

Le droit de participer à la vie culturelle, premier facteur de liberté et d'inclusion sociale

Patrice Meyer-Bisch¹

Enjeu : la culture au sens fondamental	2
1. Voir la pauvreté culturelle	3
2. L'éclairage : dissiper le leurre de la « lutte contre la pauvreté »	4
2.1 Le culturel éclaire l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance	4
2.2 La « lutte contre la pauvreté » est un leurre	5
2.3 Le lien culturel en quatre moments.....	7
3. La pauvreté culturelle définie par une violation des droits culturels	8
3.1. Pauvreté par dénuement et désœuvrement : violations des droits culturels	8
3.2. Adéquation et inadéquation culturelles dans la réalisation des autres droits de l'homme.....	9
3.3. Les degrés d'enrichissement	11
4. Des discriminations multiples aux valorisations multiples	12
4.1. Les lieux de blocage : les discriminations multiples	12
4.2. L'effet de levier des droits culturels : les valorisations multiples.....	13
4.3. L'urgence et le durable dans la restauration des capacités.....	14
Stratégies	15

« L'action culturelle est effectivement primordiale. Elle permet de poser la question de l'exclusion humaine d'une manière plus radicale que ne le fait l'accès au droit au logement, au travail, aux ressources ou à la santé. On pourrait penser que l'accès à ces autres droits devient inéluctable, lorsque le droit à la culture est reconnu. »

Joseph Wresinski, *Culture et grande pauvreté*, Paris 2004, Ed. Quart Monde, p. 40.

¹ Cette présentation résume et adapte ma contribution intitulée *Les violations des droits culturels, facteur d'appauvrissement durable : pour une observation des droits culturels*, in *La pauvreté, un défi pour les droits de l'homme*, E. Decaux, A. Yotopoulos-Marangopoulos (ss la dir. de), Paris, Pedone, pp. 182-201, ainsi qu'une communication faite le 4 Octobre aux NU : *Les traditions sous l'angle des droits de l'homme : une responsabilité culturelle commune*. Prochainement sur site

Enjeu : la culture au sens fondamental

- La culture est trop belle, trop intime, trop libre et aussi trop plurielle pour être objet de droit, et pourtant, sans accès aux ressources culturelles, sans expérience des libertés culturelles, un être humain n'a la possibilité d'exercer aucun de ses droits, et *a fortiori* aucune de ses responsabilités. Tel est le paradoxe.
- Clarifier la place et la fonction des droits culturels au sein du système des droits de l'homme, c'est aussi les placer au cœur et au principe du politique. Il s'agit, sous l'angle culturel, d'une approche plus fondamentale de la pauvreté et de la paix.
- Au principe, cependant, se trouve la conception de la culture que l'on choisit d'observer pour la valoriser. La définition large développée par l'UNESCO depuis 1982² est difficilement contestable, mais elle a l'inconvénient d'être peu opérationnelle pour les droits de l'homme, c'est pourquoi, dans la *Déclaration de Fribourg*, nous avons recentré la définition sur la personne :

« le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Art. 2, a.)³

Selon cette acception, une activité culturelle touche aussi bien l'intimité des personnes, que celle du lien social.

- Cette perspective a l'avantage de ne plus considérer les cultures comme des entités au-delà des personnes et les incluant. Ce sont les personnes qui sont considérées au sein de milieux culturels vivants, à formes variables, mixtes et changeantes. *Les « cultures », comprises comme totalités homogènes, sont les leurres sociaux les plus dangereux, sources de toutes les discriminations, ingrédients indispensables des guerres et de la permanence des pauvretés. Les « cultures » n'ont pas assez de consistance pour être « personnalisées » au point de parler de « dialogue des cultures » : seules les personnes peuvent dialoguer, avec leurs cultures mixées et bricolées. Seuls existent des milieux culturels composites (comme le sont les milieux écologiques), plus ou moins riches d'œuvres culturelles auxquelles les personnes peuvent faire référence.*
- *Les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité, et d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création.*⁴ Réduire le facteur culturel dans les processus d'exclusion sociale à une question d'accès aux ressources culturelles ne correspond pas à la logique d'un droit de l'homme : celle-ci implique toutes les dimensions de la participation.⁵
- Un des enjeux concrets est la situation des arts – et des droits culturels de ce domaine – au sein de l'ensemble des domaines culturels, en interaction entre tous. La discussion porte alors sur l'excellence. Est-il possible de penser le droit à la culture comme un droit à l'excellence ? C'est nécessaire puisqu'il s'agit de beauté. Mais peut-on lier le droit fondamental et les obligations pour tous qu'il implique et ce qui paraît être un idéal ? C'est bien l'enjeu.

² « La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social, (...) elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances » (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 4^{ème} considérant).

³ La Déclaration est accessible sur notre site en diverses langues, avec de nombreux Documents de Synthèse explicatifs : www.droitsculturels.org. Cette Déclaration se présente comme un texte « issu de la société civile », chacun pouvant y adhérer en ligne, la déployer dans son cadre de vie et apporter ses propres observations.

⁴ P. Meyer-Bisch, M. Bidault, *Déclarer les droits culturels*, Op. cit. paragraphe 0.12.

1. Voir la pauvreté culturelle

Il ne suffit pas de répéter que la pauvreté est une violation ou un déni des droits de l'homme, comme s'il s'agissait d'un manque cumulé de biens élémentaires. Cette vision nous met en situation de passivité, face à la nécessité pour les décideurs d'opérer des priorités. Or les urgences étant nombreuses et les moyens dispersés, les priorités ne s'imposent pas. Les décideurs vont au coup par coup, en fonction des moyens disponibles, la réalité de la pauvreté est déchiquetée, nous sommes dans le relativisme. Dans cette perspective, il n'y a plus de choix, il faut traiter des situations de pauvretés dans leur complexité en respectant en premier les capacités des personnes. La thèse est qu'une des clés essentielles de complexité se trouve dans la non considération des droits culturels. Sans respect du « noyau dur » de leurs droits culturels, les personnes pauvres sont dans l'incapacité de participer aux politiques qui les concernent au premier chef.

Parler de « pauvreté culturelle » peut choquer, car immédiatement l'objection relativiste surgit : au nom de quoi peut-on juger que la culture d'une personne, ou d'un groupe, est pauvre ? Ne tombons-nous pas encore dans le défaut ethnocentriste ? La réponse est malheureusement impitoyable : *une personne est culturellement pauvre dans la mesure de la faiblesse et de la rareté de ses liens*. La culture est ce qui permet le tissage des liens, la circulation du sens. Nier la grande distance qui sépare pauvreté et richesse culturelles, c'est méconnaître le caractère intime et fondamental de droit de chacun à vivre son identité par des liens appropriés ; c'est méconnaître une bonne part de la gravité de la pauvreté, sa nudité sociale et son anonymat. Sans ses liens, l'individu n'a pas accès aux ressources qui sont nécessaires à l'exercice de tous ses autres droits. La démonstration a souvent été faite pour le droit culturel le plus connu, le droit à l'éducation ; elle demande à être développée pour l'ensemble des droits culturels et pour l'ensemble des droits de l'homme. « L'action culturelle est effectivement primordiale », écrit J. Wresinski, car elle porte sur la reconnaissance de la dignité des personnes, sur leurs capacités à choisir, recevoir et donner leurs propres ressources. Cette contribution peut se lire comme un commentaire de la citation en exergue, et de la conférence dont elle est extraite.

Cette méconnaissance du rôle fondamental et médiateur de la culture cache une objection méthodologique redoutable. La pauvreté est déclinée au singulier, comme s'il n'y en avait qu'une et qu'on la connaissait, qu'elle était essentiellement de nature économique, ou dans une conception plus large, mais toujours élémentariste : la privation des biens nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires. Elle est alors comprise comme un mal à éradiquer, comme si c'était un virus à combattre. Mais *on ne combat pas contre du manque, on lutte pour une richesse*. La richesse, cependant, est plus difficile à définir, elle est nécessairement plurielle et inclut en premier les capacités de choix. Si nous sommes bien en présence d'une « pathologie sociale » et en ce sens d'un mal à éradiquer, ce n'est pas – le plus souvent – le fait d'un ennemi envahisseur et oppresseur qu'il faudrait combattre, c'est une apathie, un manque de volonté et de lucidité, un cloisonnement social. On ne peut éradiquer une apathie, un manque de volonté (aboulie) personnelle et politique. Il faut dénicher et recueillir ce qui est vivant, informer et trouver ensemble les moyens de restauration et de renforcement (*empowerment*). Ce n'est pas qu'une question de vocabulaire, la logique est inversée, l'humilité est première.

Il s'agit de réhabiliter et restaurer les capacités du sujet et la valeur de ses liens. Si Joseph Wresinski a raison, si l'action culturelle, rend l'accès aux autres droits inéluctables, nous devons non pas lutter contre « la pauvreté » mais contre les logiques d'appauvrissement, principalement les aveuglements, les désinformations systématiques et mal - informations, qui conduisent à la méconnaissance et au gaspillage des ressources, à la pauvreté durable. Lorsque les droits culturels seront reconnus à la place fondamentale qui leur revient, non seulement au cœur de l'indivisibilité comme pour les autres droits de l'homme, mais aussi comme le chaînon manquant dans notre compréhension de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'universalité, alors nous aurons une autre intelligence de la richesse et de la pauvreté. La personne démunie se verra

⁵ Voir Comité des DESC, Observation Générale 21, §1. Tout notre argument s'inscrit dans le droit de participer à la vie culturelle.

reconnaître une place prioritaire pour elle-même et pour la société, car elle est témoin de tous les dysfonctionnements sociaux, du manque de sens dans la société, c'est-à-dire du manque de culture. La pauvreté n'apparaîtra plus seulement comme une privation de biens élémentaires, mais comme un mépris des capacités de l'homme démuné, de ses liens et de ses choix, et donc comme un énorme gaspillage.

C'est pourquoi *la pauvreté culturelle est dure à voir*, elle projette une lumière trop crue sur le vide de nos sociétés, c'est pourquoi elle est en réalité la plus grave. En termes immédiats, certaines violations (alimentation, logement, soins, libertés de conscience et d'expression, information) requièrent un traitement plus urgent, mais cela ne veut pas dire qu'elles soient plus graves en terme de durée et d'effets multiplicateurs. Les violations des droits culturels installent la pauvreté dans la durée et sapent les possibilités de se relever. L'homme culturellement pauvre est invisible aux autres et finalement à ses propres yeux. Soixante ans après l'adoption de la Déclaration universelle, nous sommes au seuil de cette approche plus profonde et plus complète des droits de l'homme ainsi que d'une exigence de culture démocratique beaucoup plus audacieuse. Selon une ABDH, l'analyse de la pauvreté consiste d'abord à déconstruire les logiques politiques de *division* des droits de l'homme. Jusqu'où pourrons-nous porter cette exigence ? Jusqu'où pourrons-nous démontrer le courage politique qui consiste à reconnaître que nous ne savons pas, et qu'il est urgent de chercher le savoir parmi les plus pauvres ? Comment recueillir le témoignage accablant – et pourtant porteur d'espoir - de ceux qui sont dans la honte ? Tel est le principal défi. Le reste vient après.

2. L'éclairage : dissiper le leurre de la « lutte contre la pauvreté »

2.1 Le culturel éclaire l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance

Il n'est pas suffisant d'énoncer ce qui devrait être une évidence, à savoir que la pauvreté est un déni des droits de l'homme : c'est plus précisément une *division* des droits de l'homme rendant inopérante toute politique visant de façon segmentée à satisfaire des besoins compris comme élémentaires.

Un droit de l'homme n'est jamais élémentaire, car il met en jeu la dignité complexe du sujet, ses capacités multiples à tisser et à approprier des liens dans son milieu, y compris à changer de milieu. De même que le droit au développement peut être défini comme *le droit à la reconnaissance de l'indivisibilité des droits de l'homme et à une réalisation de leur interdépendance*, l'appauvrissement (l'inverse du développement) est une méconnaissance de l'indivisibilité et une cassure, une désintégration, de l'interdépendance. La pauvreté en est le résultat. L'extrême pauvreté, définie comme enchaînement des précarités, est durable, car elle démontre l'interdépendance *a contrario* : celle des violations.

La thèse est que les droits culturels ont une place centrale car ils réalisent le lien entre tous les droits de l'homme. Il va de soi que nous ne prenons pas la culture ici en un sens seulement sectoriel (les beaux arts et les patrimoines) mais au sens anthropologique. Notre culture est personnelle, elle est notre peau intime et sociale, notre capacité de contact et de présence. Elle est la ressource de notre liberté intérieure, là où nous concevons du sens et investissons la foi qu'il requiert. Elle est aussi notre surface d'expression, ressource de notre liberté extérieure par laquelle nous nous lions aux œuvres et à autrui pour constituer un nœud singulier dans le tissu social. Une culture est capacité de liens et travail permanent pour accroître cette capacité, la reconnaître chez les autres et la recevoir d'eux. Elle est *un capital*, une richesse personnelle et sociale indispensable à tout enrichissement. L'homme pauvre en culture n'est pas seulement privé de biens qualifiés de « culturels » (éducation de base, arts, sciences, savoirs pratiques,...) à côté d'autres biens dont il est éventuellement aussi privé (nourriture, logement,...) ; c'est plus grave, il est démuné de liens, et ses tentatives pour se lier, en premier pour vivre le droit à la famille, sont très souvent humiliées, méprisées et empêchées.

C'est pourquoi l'homme pauvre est témoin de l'indivisibilité des droits humains ;⁶ il témoigne de l'interdépendance des précarités, et donc des violations des droits humains. Il est comme « un livre ouvert » sur les pathologies sociales. Il est témoin de la « perversion sociale ». La société ne veut pas l'entendre, elle préfère le traiter de « cas social »⁷, d'homme qui manque du nécessaire, en marge de la logique majoritaire, et au besoin le culpabiliser. *Il est défini en négatif*. Les pouvoirs, étatiques ou non, qui ont toujours besoin de rassurer pour se légitimer, prétendent qu'ils vont combler ce manque. Mais lui, est témoin des ressources gaspillées, des meurtrissures sociales, tout en étant soumis à la honte et à la peur. Honte et peur sont les deux composantes des pauvretés durables.

2.2 La « lutte contre la pauvreté » est un leurre

On n'éradique pas la paralysie, on recueille et tente de restaurer les ressources qui sont blessées, d'autant plus qu'elles disent un désordre social. C'est pourquoi l'expression de « lutte contre la pauvreté », ou d'« éradication de la pauvreté », peut être considérée comme un « leurre politique » : une expression vide de sens qui détourne les acteurs sociaux de la nécessité de repenser la richesse. La « lutte contre la pauvreté » est une double négation, une lutte contre rien, comme si l'on savait à l'évidence ce qui manque : des biens élémentaires, de la monnaie et de la formation. Comme s'il était question d'arracher les racines du mal, alors que la terre est aride et qu'il convient d'enfumer et d'irriguer pour renforcer les plantes qui luttent en situation de rareté. La pauvreté est encore un mode de vie en situation de rareté de ressources disponibles, parfois extrêmement ingénieux ; c'est une lutte vitale contre les diverses formes d'aliénation. Il ne faut donc pas lutter contre la pauvreté, mais d'abord respecter les pauvretés, en considérant leurs histoires, puis en sauver et reconforter les capacités meurtries pour les développer et les compléter.⁸ C'est tout différent : il s'agit de percevoir la richesse abîmée jusque dans l'extrême pauvreté. La « lutte contre la pauvreté » contredit la notion-même de droits de l'homme.

Pourquoi est-il plus facile de parler de pauvreté que de richesse ? Sans doute parce que la perspective encore dominante – celle de besoins à satisfaire – ne relève pas de la complexité d'une ABDH. On pourrait objecter que l'expression sous-entend qu'il s'agit de lutter, non contre la pauvreté qui comporte toujours un potentiel, mais contre la *condition* de pauvreté.⁹ Mais alors, cela revient à considérer les conditions avant les personnes, à réduire l'homme pauvre au titre de bénéficiaire de mesures, toujours d'homme qui manque, et non d'abord de sujet. La « lutte contre

⁶ Cette analyse est largement développée par Joseph Wresinski. Voir la dernière édition de ses textes parue sous le titre : *Refuser la misère. Une pensée politique née de l'action*, Paris, 2007, Cerf / Quart Monde ; en particulier pp. 203-208, 215, 238.

⁷ Le « cas social » est une exception ; l'expression allemande, *Socialfall*, signifie comme une chute en dehors de la logique sociale, je tiens cette précision de Noldi Christen, responsable des questions culturelles pour ATD Quart Monde. En réalité chaque cas social est plutôt un « cas d'école » symptôme et témoin des pathologies sociales. L'analyser en le respectant, étudier l'histoire des marginalisations, c'est comprendre les faiblesses de nos tissus sociaux et leurs mécanismes de conservation qui négligent les « dégâts collatéraux », tentant au mieux de réduire les marges de pauvreté.

⁸ C'est le sens de l'ouvrage coordonné par Xavier Godinot, qui donne voix aux stratégies de résistance des familles, au renouement et au renforcement des liens familiaux et cela, malgré son titre : *Eradiquer la misère. Démocratie, mondialisation et droits de l'homme*, Paris, 2008, PUF. Voir notamment l'analyse que X. Godinot propose des formes de pauvreté (pp. 251 et sv.), en lien avec l'enquête de la Banque mondiale « La Parole est aux pauvres » ; il suit également les thèses de Serge Paugam : *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Paris, 2005, PUF.

⁹ Le *Projet de principes directeurs « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres »* (A/HRC/Sub.1/58/36) reprend à son compte la définition de la pauvreté fournie par le Comité des desc (E/C.12/2001/10 §8) : « La pauvreté est la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaire de jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux » (§1). Pourquoi seulement « d'autres droits » ? Tous les droits de l'homme ne sont-ils pas impliqués dans l'extrême pauvreté ? La définition proposée en 1996 par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission, A. Despouy, était bien meilleure : elle montrait la continuité entre précarité, cause d'insécurité (pauvreté) et cumul des précarités (extrême pauvreté). « Cette définition nous situe dans le domaine de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme » E/CN.4/Sub.2/1996/13 (Annexe III) p. 63.

la pauvreté » donne à croire qu'on va s'organiser pour distribuer plus d'aliments, de logements, d'écoles, de prisons, de médicaments, de livres, d'ordinateurs... Mais l'objet d'un droit de l'homme, à la différence de l'objet d'un besoin, *n'est pas une chose ou un bien consommable* : c'est une libre participation à une relation sociale digne et adéquate : alimentation, habitation, procès, éducation, information, ... La pauvreté n'est pas un simple manque, le pauvre n'est pas seulement celui qui n'a presque rien. *La pauvreté est un déséquilibre et un gaspillage des ressources*, l'homme pauvre est celui dont les ressources propres sont gaspillées et auquel on interdit l'accès aux ressources nécessaires par méconnaissance et négligence, fondées sur une reproduction plus ou moins explicite des discriminations. Pourquoi est-il plus facile de parler de pauvreté que de richesse ? Pas seulement parce que le contraste entre les deux termes jette une lumière crue sur l'injustice, mais aussi parce que la richesse est mal définie. Il y a une différence entre une richesse qui peut être trop grande et dont on peut avoir honte en face des pauvres, et une autre qui n'est jamais trop grande et dont on se sent responsable, obligé de la partager : la richesse qui enrichit, non celle qui appauvrit. La première n'est qu'une accumulation de biens, la seconde est une capacité de comprendre et d'agir grâce à la protection et à la valorisation mutuelle des ressources humaines et non humaines. Celle-là accorde plus de place à la dynamique des capacités et aux valeurs culturelles qui permettent de développer les capacités de choix. Le drame est plus grave. Penser la noblesse de la richesse, c'est jeter une lumière plus vive sur le scandale de la pauvreté.

L'approche basée sur les besoins correspond à une conception du développement essentiellement en termes de croissance. Nous sommes loin d'avoir intégré en politique toutes les leçons de l'écologie : une perspective systémique, non de croissance mais d'équilibre dynamique. Encore faut-il alors procéder à l'analyse des systèmes sociaux – qu'il s'agisse des personnes elles-mêmes, des familles, des différentes communautés, des peuples et des nations – pour définir les critères pertinents de richesse et les stratégies adaptées de développement. Les Objectifs du Millénaire relèvent pour une bonne part du même leurre – si ce n'est mensonge - public : qui a pu croire qu'on pouvait « réduire de moitié » ou dans toute autre proportion, la faim, l'analphabétisme et « la pauvreté » alors qu'on est incapable de maîtriser les facteurs principaux d'équilibre des systèmes économiques : le cours des matières premières, les marchés financiers, la délocalisation des productions, le développement de la formation professionnelle, etc. ? Qui peut alors départager la part d'incompétence de celle du mensonge et de l'hypocrisie ? Pour prétendre lutter contre la pauvreté, il faudrait savoir lutter contre les gaspillages résultant des idéologies simplificatrices, des cloisonnements administratifs et politiques, de la spéculation, de la corruption, de la désinformation ou mal-information, etc. Force est de constater que nous en sommes bien incapables au niveau mondial ; aussi le seul énoncé de ces facteurs, déterminants avec bien d'autres, délégitime-t-il les promesses publiques. Certains ont prétendu que les objectifs du millénaire avaient au moins le mérite de mobiliser les populations. On ne mobilise par sur un leurre, on détourne des vraies réformes ; on ne fait pas de bonne politique avec des expressions qui, n'ayant pas de contenu, ne font que taire les problèmes majeurs et dévier les énergies. Les fausses promesses publiques sont des crimes publics : nous ne devons pas laisser les Etats contribuer à la désinformation et faire semblant d'ignorer la complexité.

Toute autre est l'ABDH qui prend en compte la complexité sociale de l'objet de chaque droit, avec la seconde complexité définie par l'indivisibilité et l'interdépendance de chacun de ces droits. Le *Projet de principes directeurs « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres »*, adopté par la Sous-Commission, va dans cette direction, notamment en insistant à maintes reprises – à la suite notamment du Mouvement ATD Quart Monde - sur le principe que « ceux qui vivent dans la pauvreté, et en particulier dans l'extrême pauvreté, sont les premiers à agir » (*Considérant*). Mais le texte reprend à son compte l'expression vide d'« éradication de la pauvreté » et ne se départit pas assez, à mon sens, de la logique des besoins.

La réalisation des droits de l'homme est non seulement l'objectif à atteindre, c'est aussi son moyen de développement. Ne donnant pas de réelle orientation politique, la « lutte contre la pauvreté » se prête à toutes les instrumentalisation simplification. Cette expression favorise la désorientation politique, alors que la réalisation des droits de l'homme interconnectés propose des objectifs stratégiques respectueux des libertés personnelles autant que de la complexité sociale. *Seule la prise en compte de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme permet de*

*construire une stratégie dynamique en réponse à l'enchaînement des précarités.*¹⁰ La raison en est que chacun de ces droits est un « connecteur » de capacités, nécessaire à la réalisation des autres. C'est la grande leçon d'Amartya Sen et de sa célèbre définition du développement comme « processus d'expansion des libertés réelles ». « La question est souvent posée de savoir si la libre participation politique ou le droit à l'opposition sont, ou non, des 'conducteurs' – au sens que revêt ce terme en électricité – du développement »¹¹. J'ajoute au terme de « conducteur » celui de « connecteur ». D'un côté, les droits humains permettent de *conduire*, car, non seulement ils relient mais aussi ils orientent ; de l'autre, en tant que libertés, ils permettent de *connecter et de déconnecter* de multiples façons. Les droits et libertés sont des connecteurs et conducteurs de ressources car ils permettent de relier les ressources individuelles et collectives librement appropriées. Chaque droit de l'homme contribue au développement d'une des dimensions de la richesse.

La richesse culturelle peut être définie par la qualité, la quantité, la variété et l'adaptabilité des connexions (des croisements de savoirs) entre les libertés, garantissant une grande capacité de connectivité interne et externe. A l'inverse, une pauvreté culturelle se reconnaît à la rareté des connexions, c'est-à-dire aux exclusions et aux cloisonnements, dont les conséquences sont l'incapacité de tisser des liens, et donc de créer. Nous sommes au cœur de la « grande distance » que le facteur culturel met en lumière entre pauvreté et richesse, entre honte et dignité. Cette distance - que les relativistes ne peuvent pas percevoir - interdit tout fatalisme, toutes les sortes de « justifications » liées à l'histoire, à l'ethnie, au sexe ou à tout autre discriminant ; elle montre que, à la différence d'une catastrophe naturelle subie, la permanence de la pauvreté est le fait d'un appauvrissement au moins consenti, d'un gaspillage et d'un détournement de ressources au moins autorisés, et non d'un simple manque. Il s'agit ici d'abord des ressources humaines, aptes à utiliser et à valoriser les ressources non humaines (naturelles et construites). Cela signifie aussi que la permanence des logiques d'appauvrissement ne relève pas d'une domination de l'économique sur le politique, mais d'une mauvaise économie : une économie discriminante. C'est tout différent. Une bonne économie est une bonne économie des ressources, elle s'appuie sur les libertés d'expression, les droits à l'information, à l'éducation, à la propriété, etc., considérés comme autant de connecteurs de ressources.

2.3 Le lien culturel en quatre moments

Voici une argumentation en quatre moments.

- a. *Les cultures sont une capacité de lien*, la diversité de leurs composantes interactive, ou richesse, est une surface d'exposition à l'autre, de communication (réception, intériorisation, expression).
- b. *Les identités sont des nœuds*, constitués d'au moins quatre fils qui sont autant de dialectiques essentielles permettant la créativité culturelle par le rassemblement des couples de contraires : Universel / particulier, Unité / diversité, Personnel / communauté, Patrimoine / projet. Chaque personne a la liberté de choisir elle-même les références par lesquelles elle entend gérer son identité tout au long de sa vie ; nul ne peut l'assigner à une seule référence.

¹⁰ Si A. Sen Gupta montre à juste titre plusieurs dynamiques économiques, mais son choix des trois dimensions qui font l'extrême pauvreté, « pauvreté monétaire, pauvreté humaine et exclusion sociale », reste réducteur et ne couvre pas l'ensemble des droits de l'homme en jeu, y compris dans l'extrême pauvreté (op. cit. § 13, 59, 70).

¹¹ Amartya Sen, *Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté*, Paris, 2000, Odile Jacob, p. 57. (*Development as Freedom*, 1999). Voir aussi du même prix Nobel d'économie : *Ethique et économie et autres essais*, Paris, 1993, PUF (*On Ethics and Economics*, Oxford, 1991) ; *L'économie est une science morale*, Paris, 1999, La découverte. J'ai développé ce thème de la conduction dans *L'économie des droits de l'homme. Le réalisme d'une confiance commune*, in *La déclaration des droits de l'homme. La réalité d'un idéal commun*. A paraître à La Documentation française.

- c. *Les droits culturels constituent les capacités de lier le sujet à ses œuvres*, autrement dit, ils rendent le sujet capable de puiser dans les œuvres comme autant de ressources indispensables à son développement. Par ex., le droit à la langue n'est pas qu'un droit parmi d'autres, c'est l'accès à une capacité qui ouvre sur toutes les autres. Tel est l'effet de levier ou effet déclencheur du couple diversité/ droits culturels : l'accès aux ressources.
- d. *Les droits culturels constituent aussi les capacités de lier le sujet à autrui*, une fois les ressources culturelles appropriées, d'exercer ses responsabilités à l'égard des patrimoines culturels, pour lui et pour autrui.

C'est pourquoi les droits culturels ne correspondent pas à des « besoins tertiaires », ce sont au contraire des leviers principaux du développement et de la paix. Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement puisqu'ils garantissent des accès, dégagent des libertés et autorisent des responsabilités. Mais parmi ces droits, les droits culturels *sont plus encore des leviers permettant de prendre appui sur les savoirs acquis* car ils garantissent le libre accès aux références et aux patrimoines.

Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer la création et le renforcement de ses capacités; ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale ; ils constituent la matière de la communication, avec autrui, avec soi-même, par les œuvres.

3. La pauvreté culturelle définie par une violation des droits culturels

3.1. *Pauvreté par dénuement et désœuvrement : violations des droits culturels*

Une pauvreté culturelle correspond à un déni des droits culturels entraînant, en proportion de sa gravité, celui de la plupart des autres droits humains. Ce n'est pas les tenants d'« une culture » qui se permettraient d'en dénigrer une autre. La pauvreté culturelle d'une personne ou d'une communauté se reconnaît à la pauvreté des références culturelles auxquelles elle a accès ; cela se traduit par un manque de capacités à se lier aux autres, aux choses et à soi-même. L'extrême pauvreté culturelle est :

- un **dénuement**, car les personnes se trouvent très dépourvues de liens, sans culture reconnue, sans fierté possible ; elles n'ont pas un accès suffisant à la lisibilité de leur propre corps, de leurs liens sociaux, de leur passé ; elles ne savent pas exactement ce qui leur est propre et n'ont pas la maîtrise nécessaire du temps et de l'espace ; dans un monde sans beauté, elles sont privées de la ressource principale de libération: *l'admiration*.
- un **désœuvrement**, car les personnes sont sans activité (même si elles ont un emploi), sans utilité sociale, sans capacité de participer aux œuvres des communautés qui les entourent, sans la possibilité de participer à la fabrication des repères spatio-temporels (horaires et lieux de travail) ; si elles exécutent des tâches, celles-ci sont pour elles dépourvues de sens, de liberté et d'avenir ; elles ne peuvent formuler de projet ; elles ne peuvent pas faire l'expérience de la rencontre d'autrui par la reconnaissance et le partage des œuvres ; elles ne peuvent pas avoir *la fierté de donner*.

Tout ce qui empêche l'identification atteint directement *l'intégrité* de la personne, et l'éloigne de l'estime d'elle-même, de l'usage de ses propres capacités, du recours à des ressources externes. Il n'y a pas de constat plus grave. L'enchaînement des précarités par lequel est définie l'extrême pauvreté n'est pas qu'un conditionnement extérieur désastreux, c'est une décomposition, une désappropriation de la personnalité et de ses liens. Tout est *honte* (rien n'est digne, en propre) et tout est *peur* (rien n'est sûr), les deux faces de la paralysie.

L'identité est à la fois le cœur de la personne et le visage qu'elle présente à autrui, la source intime de ses forces et sa capacité à se connecter à celles d'autrui ainsi qu'aux ressources naturelles et culturelles. Les droits culturels protègent *la liberté de vivre son identité comme un processus de choix diversifié*. L'identité n'est pas un donné, ni naturel, ni culturel, c'est un processus dont il faut respecter la diversité et la liberté. L'identité est au cœur du sujet un « propre » par lequel il construit et s'approprie ses relations aux autres, aux choses et à lui-même.¹² Il ne s'agit donc pas de « droit à la différence », car l'exacerbation des différences est source de violence, il s'agit de « droit à la diversité », car la valorisation de la diversité, impliquant les libertés, est source de sérénité. Avec A. Sen, nous pouvons distinguer trois libertés culturelles¹³ :

- a. de choisir ses références (familiale, communautaire, professionnelle, linguistique, religieuse, ...)
- b. de faire des priorités et d'en changer (et de souhaiter, ou non, les mentionner ou voir mentionnées),
- c. d'avoir des opportunités d'accéder à des œuvres, ce qui suppose un milieu culturel qui permette un accès diversifié et de qualité, notamment accès à l'éducation, à l'information, aux patrimoines.

La pauvreté culturelle peut désigner un manque d'accès à des ressources culturelles pour une personne ou pour une communauté (ci-dessus a et b) ; elle peut désigner aussi la faible présence d'œuvres culturelles dans un milieu social (par suite des aléas de l'histoire : pauvretés et conflits augmentant l'impact des aléas naturels). Qu'il s'agisse de personnes seules, de communautés ou de milieux, une pauvreté culturelle signifie la durabilité des pauvretés, avec une grande probabilité de transmission sur plusieurs générations.

Si le respect, la protection et la réalisation des droits culturels ont un « effet déclencheur » sur le respect des autres droits de l'homme parce qu'ils assurent une adéquation aux ressources, leurs violations ont à l'inverse un « effet paralysant ». Ce dernier révèle une gravité extrême, largement négligée : le grand gaspillage lié au fractionnement des ressources, de multiples cloisonnements qui empêchent l'accès et la valorisation. L'homme pauvre et l'homme violenté ne peuvent accéder aux libertés que s'ils sont capables de s'approprier les liens avec les réserves de culture, les « capitaux culturels », fournisseurs de sens et révélateurs de leur propre capacité de sens. Sans cet accès à la capacité de trouver du sens à l'existence, *les aides diverses tombent à plat* ; elles restent extérieures ; elles sont inadéquates ou inappropriées et non appropriables, car *elles ne peuvent atteindre la source de croissance des capacités*, là où le sujet noue son identité. Si le milieu dans lequel il évolue est extrêmement pauvre en culture, c'est-à-dire en diversité et en qualité des références, l'exercice de ses droits culturels, et par là de tous les autres droits, se révèle presque impossible. En outre, la ressource que lui-même pourrait constituer pour autrui est perdue. Les violations des droits culturels constituent une humiliation des plus fondamentales pour le sujet et le gaspillage le plus radical pour une société : les hommes sont séparés des ressources de liaison et de développement. Ce n'est donc pas contre la pauvreté qu'il faut lutter – le symptôme – mais contre les cloisonnements.

3.2. Adéquation et inadéquation culturelles dans la réalisation des autres droits de l'homme

La violation des droits culturels est inséparable de la méconnaissance de la dimension, ou du contenu, culturels des autres droits de l'homme. Plusieurs organes de contrôle ont déjà souligné l'importance qu'il y a à mettre en œuvre les droits de l'homme, par exemple les droits à la santé,

¹² « L'expression "identité culturelle" est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ; » Déclaration de Fribourg, art.2, b.

¹³ Voir les démonstrations convaincantes d'Amartya Sen dans le *Rapport mondial sur le développement humain 2004. La liberté culturelle dans un monde diversifié*, Paris, Economica. Elles sont développées dans *Identity and Violence. The Illusion of Destiny*, 2006, Norton and Company. Pour la traduction française : *Identité et violence* (déjà citée).

au logement ou à l'alimentation, d'une façon adéquate sur le plan culturel, c'est-à-dire d'une façon respectueuse des droits culturels des personnes concernées.¹⁴ C'est une question non seulement d'effectivité des droits, mais aussi de respect de la dignité humaine. Chaque fois que l'adjectif « adéquat » peut qualifier l'objet d'un droit de l'homme (alimentation, logement, soins, information... adéquats), cela signifie que l'objet est réellement accessible pour le sujet, légitimement appropriable par lui, selon les différentes dimensions de l'adéquation : économique, sociale et culturelle. Un objet adéquat est un objet digne de l'être humain en général et de celui-là en particulier.

Le respect du lien culturel assure l'adéquation concrète. Lorsque les services sociaux offrent aux sans logis de passer la nuit dans des homes, ils entendent répondre à un besoin élémentaire (ne pas dormir dans la rue quand il fait très froid), mais ignorent la complexité de l'habitation : un refuge pour son intimité, contre le vol, le bruit et la promiscuité, permettant une liberté d'entrer et de sortir, bref un droit qui donne accès aux autres droits. Le résultat est d'une part que nombre d'entre eux refusent cette « protection » et que la société se sent dédouanée de son obligation d'urgence à l'égard de ce droit. Seules, les associations aptes à s'appuyer sur la participation des personnes concernées, peuvent créer des solutions, même transitoires, qui soient respectueuses de la dignité concrète. Les exemples sont innombrables.

L'adéquation culturelle est une manifestation du principe de non discrimination qui invite à prendre en compte, lorsque cela est pertinent, les diverses identités et les singularités des milieux. Le principe de non discrimination demande une mise en œuvre des droits adaptée au contexte culturellement différencié dans lequel elle s'inscrit. Ce principe ne requiert pas seulement une approche neutre, indifférente aux spécificités culturelles. Le droit au respect du choix de son identité contribue à développer un contenu positif : une valorisation des spécificités, sous condition du respect de l'égalité. Il signifie le respect de la liberté de choix des références culturelles. Le respect de la diversité culturelle est un enjeu à la fois propre au sujet (il peut choisir des références diverses et en changer) et à la société dans son ensemble. La diversité n'est pas seulement tolérée, voire ignorée, elle est une valeur à protéger, source de richesse.

Le principe de non-discrimination garant de l'universalité ne s'oppose donc pas à la mise en relation de l'universel au singulier, bien au contraire, il le commande. La mise en relation culturelle est une exigence d'universalité concrète, et non une relativisation de l'universalité elle-même. Celle-ci concrètement perçue au travers du respect de la diversité culturelle des personnes et de leurs milieux, est le contraire de la standardisation techniciste ; c'est une invention, sans cesse renouvelée par les sujets eux-mêmes, de réponses adéquates, une *appropriation* par le puisement dans les ressources diversifiées. Il faut remarquer ici deux sens de l'appropriation :

- logique : *approprié à la valeur universelle du droit* : c'est la légitimité, ou acceptabilité, sans laquelle il n'y a pas de droits de l'homme ; et *approprié au contexte* : c'est la constatation d'une adaptabilité aux spécificités du milieu ;
- actif : *approprié par le sujet* : le sujet est acteur de la réalisation de ses droits, et, reconnaît comme siens les valeurs qui y sont attachées et les moyens en jeu pour les réaliser.

L'appropriation est une autre façon de désigner la dimension culturelle de l'« adéquation », ou adéquation culturelle. Celle-ci peut alors être définie comme une correspondance entre les capacités du sujet et les ressources présentes, c'est-à-dire des références à des personnes et à des œuvres porteuses de savoir et de sens : des choses et ensembles de choses (par ex. un livre, une maison, une ville), des institutions ou organisations (par ex. une école, une religion, un marché, une administration, une ONG). Cette adéquation est une condition nécessaire à tout enrichissement.

¹⁴ Voir les *Observations générales* du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les *Observations générales 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante (art. 11 du Pacte)*, § 8, § 11 ; *14 (2000) sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte)*, § 12 (c) ; *15 (2002) sur le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte)*, § 12 (a) (i) et 11.

3.3. Les degrés d'enrichissement

L'accès à une ressource signifie le renforcement d'une capacité de s'approprier des références à des personnes et à des œuvres au sein de milieux culturels complexes. L'action pour le sujet d'intégrer un système social de relations peut être ainsi décomposée en un triple moment :

- *identification*, connaissance, de références à des savoirs qui sont autant de valeurs portées par des personnes et par des œuvres (choses, institutions) ;
- *communication* en apprenant à agir avec les autres par le moyen des œuvres, à en maîtriser les savoirs, à les incorporer, à les partager, à les faire connaître, comme autant de ressources qui constituent un capital ;
- *création et production* : action la plus épanouie de participation au développement de ces ressources.

Il s'agit d'une appropriation progressive des références culturelles identifiées comme précieuses, voire nécessaires, au développement de l'identité. A l'inverse de l'interprétation courante gravement réductrice qui considère le sujet comme un consommateur (simple bénéficiaire), nous avons ici trois degrés d'*activité*. Chacun de ces moments peut être considéré comme une « jouissance », au sens du « droit de jouir des bienfaits de la culture ». Jouir des bienfaits signifie connaître ou identifier, communiquer et créer. A l'inverse des logiques d'appauvrissement qui sont des *désactivation*, ces trois degrés d'activité sont des moments d'enrichissement qui impliquent le respect, la protection et la réalisation de tous les droits culturels, depuis l'éducation, l'information et le droit aux patrimoines, en passant par les libertés d'exercer une activité culturelle.

1. *Connaître et identifier* : c'est une phase d'étonnement, d'émerveillement et le premier moment de libération que procure le contact avec ce qui est reconnu comme beau et porteur de sens pour soi et pour autrui ; *la première activité est l'admiration* ; cela signifie que la première action de renforcement des capacités des personnes en situation de pauvreté consiste à les mettre en situation d'admiration, de contact avec la beauté.¹⁵
2. *Communiquer, agir en commun* : c'est la mise en œuvre du croisement des savoirs, et donc du développement individuel et social de richesse ; c'est une phase de test et de travail.
3. *Produire et créer* une nouvelle capacité de richesse ; la phase de la production est celle de l'épanouissement de sa capacité de donner, de développer soi-même des objets et des services « porteurs d'identité, de valeur et de sens »¹⁶. La création d'œuvres et de services originaux est l'épanouissement de l'identité du sujet, capable d'un apport singulier, partiellement irremplaçable. Sans doute le plus haut niveau de richesse culturelle et de joie, y compris dans les petites choses, celles qui montrent la valeur singulière des actes au quotidien.

On peut se demander si le « noyau dur » d'un droit culturel se limite au premier moment, le reste relevant de l'initiative personnelle. Selon cette perspective, seul le droit à l'éducation aurait force d'obligation, l'ensemble des libertés culturelles pouvant alors être interprété comme des obligations négatives (interdiction de détruire des patrimoines, de censurer des activités, ..) selon une interprétation classique et réductrice des libertés civiles. Mais comment apprendre à connaître et à aimer des savoirs, des choses et des institutions s'il n'y a pas des personnes qui les communiquent et qui créent ? La création n'est pas un luxe, elle est ce qui témoigne de la valeur vivante et fondamentale de la culture, apte non seulement à reproduire du sens, mais pour chacun à trouver du sens original. Ces trois moments de l'accès, de l'appropriation ou de la jouissance, sont autant de libertés, de droits et de responsabilités qui traversent l'ensemble des droits culturels. Le « noyau dur », ou « noyau intangible » et la priorité stratégique que sa considération implique, n'est pas d'un droit de l'homme sur un autre, il est au cœur de chaque droit, à la base de l'indivisibilité.

¹⁵ C'est une des grandes leçons d'ATD Quart Monde. L'action en faveur des familles vivant dans l'extrême pauvreté met, parmi les premières urgences, l'accent notamment sur les moyens artistiques d'expression, sur l'accès aux œuvres et sur la beauté des lieux de rencontre.

¹⁶ Selon l'expression de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, 18^{ème} considérant : « considérant que les activités, biens et services culturels, ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens... ».

4. Des discriminations multiples aux valorisations multiples

Il s'agit à présent de montrer que si l'appauvrissement s'installe par *discriminations multipliées*, les stratégies de développement doivent privilégier, à l'inverse, les *valorisations multipliées*, et que dans cette analyse les droits culturels jouent un rôle essentiel de conducteurs.

4.1. Les lieux de blocage : les discriminations multiples

Dans la mesure où les analyses qui précèdent sont fondées et vérifiées, l'extrême pauvreté en tant qu'engrenage des précarités ne se réduit pas à un cumul de violations de droits de l'homme, comme le cumul de besoins non satisfaits. Le lieu logique d'analyse d'une ABDH, c'est-à-dire d'une approche dynamique et normative, de l'appauvrissement est celui de la multiplication des discriminations. Il ne s'agit pas d'une addition, mais d'une factorisation – ou aggravation mutuelle – des discriminations, puisque chacune affaiblissant le sujet à la fois dans son être intime et dans sa capacité de se lier à autrui, le rend plus vulnérable à d'autres discriminations. Une discrimination, en effet, ne peut être réduite à la privation d'un bien ou d'un accès, c'est une atteinte intime à la dignité, une *humiliation*. Ce n'est donc pas un droit de l'homme parmi d'autres qui est violé comme une privation de plus, mais un pas vers la désintégration de la personne, et sa chute dans la pauvreté. C'est l'unité de l'homme, précisément de ses droits à exercer ses propres responsabilités vis-à-vis de lui-même, de sa famille et d'autrui, qui est atteinte de plusieurs côtés par des ruptures de liens. La notion d'*humiliation*, ou de *dévalorisation*, de la personne et de ses liens exprime que l'atteinte est portée indistinctement à la dignité de la personne et à celle de ses liens appropriés. De façon générale, une discrimination est un facteur d'appauvrissement pour le sujet et ses liens, ainsi que pour la société qui pâtit des cloisonnements et des fractionnements de ressources.

L'intérêt de ce renversement de perspective qui consiste à traiter non de la pauvreté comme un état en soi, mais comme le résultat provisoire de logiques d'appauvrissement qu'il est possible de déconstruire, est de permettre de ne pas se limiter au constat de la rareté des ressources ou du « manque de volonté politique », mais de focaliser sur les conditions de création de ressources (développement, enrichissement, libération), bref de mettre l'analyse à l'endroit.

La multiplication des atteintes, ou au contraire des mesures qui contribuent à l'effectivité, ajoute un effet mutuel d'aggravation, qu'il s'agisse des dévalorisations ou des valorisations. La gravité peut en effet aussi être conçue en positif, car elle signifie que l'éducation, l'information, l'habitation, etc., sont considérées avec plus de « poids », d'importance pour les sujets concernés et pour la société.

	appauvrissement	enrichissement
Droits de l'homme	violations	effectivité
obligations	négligences ou violations délibérées	respect, protection, réalisation
liens entre le sujet et ses milieux	discriminations, dévalorisations	reconnaisances, (re) valorisations
capacités	désactivation des capacités affaiblissement par déconnexion personnalité désintégrée,	capacitation (<i>empowerment</i>) : renforcement par connexion personnalité restaurée,

	victimisation	habilitation
conséquences pour le sujet et pour ses communautés	aliénations, précarités ou insécurités, stagnation, dépérissement ou « mal-développement »	libérations, sécurités, développement d'un équilibre dynamique
place des droits culturels parmi les autres droits de l'homme	dénigrement, humiliation et peur effet paralysant, par déconnexion	admiration, fierté et confiance effet déclencheur ou effet de levier, par liaison

Schématisation des logiques d'appauvrissement et d'enrichissement

C'est ainsi qu'il convient d'analyser l'effet multiplicateur spécifique à chaque motif de discrimination. Les études consacrées aux discriminations au motif du genre¹⁷ montrent que si une vulnérabilité par rapport à un groupe dominant est l'origine de la discrimination, cette vulnérabilité a deux faces : l'une de faiblesse et l'autre de force. La faiblesse d'une femme en situation de maternité est l'occasion pour ceux qui la violent ou l'exploitent de nier sa force réelle : sa fécondité, la puissance réelle et symbolique qu'elle représente pour la filiation d'une personne, d'une famille, d'un peuple. Sa vulnérabilité vient de sa force. La démonstration est facile à faire pour l'enfant, mais aussi pour le migrant porteur de diversité culturelle, pour la personne handicapée rappelant une autre valeur de la dignité, pour la personne âgée, témoin à la fois de notre condition et d'une expérience accumulée. Le raisonnement peut encore être étendu à la personne accusée et en prison, qu'une société démocratique protège, non seulement du seul fait que c'est une personne, mais aussi pour le témoignage qu'elle porte sur les dysfonctionnements sociaux et les nécessités de remédiation. On constate que tous les motifs de discrimination sont des interprétations culturelles.

4.2. L'effet de levier des droits culturels : les valorisations multiples

Pourquoi les droits culturels ont-ils une place aussi centrale? Certes, en vertu de l'indivisibilité, la violation de n'importe quel droit de l'homme a un effet paralysant pour la réalisation des autres, et son respect a, au contraire, un effet déclencheur. Et c'est important de le démontrer précisément pour chaque droit à la fois fin et moyen du développement de l'ensemble. Mais, si chaque violation grave (alimentation, soins, liberté d'expression, etc.) a un effet destructeur qui peut être total – et en cela les droits culturels ne diffèrent pas des autres (une violation grave de l'identité conduit à la solitude, à la négation de soi ou d'autrui, au suicide, à l'aliénation, au meurtre) – ces derniers ont un effet déclencheur plus transversal, car ils touchent à l'intime de chaque capacité. Les discriminations sont des ruptures de lien, or, c'est précisément ces liens que les droits culturels ont la charge de protéger. Si chaque droit de l'homme est conducteur de capacités, un droit culturel est conducteur de capacités de capacités. Par exemple, le droit à l'information adéquate est un droit en lui-même et à la fois une condition nécessaire à la réalisation de n'importe quel autre droit de l'homme. C'est, me semble-t-il, toujours en accord avec l'intuition et l'expérience de J. Wresinski mille fois confirmée par le mouvement qu'il a initié, une hypothèse stratégiquement cruciale, que l'on peut étayer par plusieurs raisons.

1. Les droits culturels protègent précisément le lien (d'identification, d'appropriation) entre le sujet et ses milieux, entre les sujets. Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer la création de ses capacités; ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme le premier lien social.

¹⁷ C'est à l'intérieur des *gender studies* que le croisement de plusieurs discriminations a été le plus étudié, sous l'appellation de « intersectionnalité ». Voir notamment l'anthologie : *Margaret L. Andersen and Patricia Hill Collins, Race, class, gender. An anthology*, sixth edition, 2007, Belmont USA, Thomson.

2. La prise en compte du contenu culturel des autres droits de l'homme garantit l'adéquation de l'objet de ces droits aux sujets concernés, et donc l'acceptabilité, mais aussi en partie l'adaptabilité, la dotation adéquate et l'accessibilité des politiques de mise en œuvre¹⁸.
3. L'adéquation culturelle de chaque droit de l'homme renforce l'indivisibilité et l'interdépendance, car elle conforte la personne dans son processus d'identification, permettant l'intégration de ses capacités (correspondant à l'intégrité du sujet) ; elle l'habilite en tant qu'acteur de ses propres droits. Si une culture est un facteur d'intégration de tous les besoins et de tous les droits en ce qu'elle permet de lier tous les aspects de l'existence, le déni de culture porte directement atteinte à toutes les libertés, il empêche leur fécondation mutuelle. Le dégât porte sur le cœur des personnes autant que sur ce qui est entre elles (l'appropriation de leurs relations).
4. Les « catégories » de personnes en situation vulnérable sont elles-mêmes culturellement construites : c'est l'interprétation culturelle des notions d'enfance, de vieillesse, de genre, de handicap, etc., qui conditionne, là aussi l'acceptabilité des politiques : une discrimination peut être « déconstruite » en tant que mauvaise interprétation de la qualité de femme, d'enfant, d'agé, d'étranger, etc.

Le droit à la non discrimination possède les mêmes caractéristiques que les droits culturels, il est condition d'accès à la réalisation de tous les autres droits. On peut émettre l'hypothèse que la non discrimination est le versant négatif du droit dont le contenu positif est le respect de l'identité¹⁹ de la personne : de sa liberté de se référer à une appartenance (et non de se la voir imposer) et du respect de cette référence elle-même (et non de la voir dénigrée). Autrement dit, le contenu positif de la non discrimination, respect du libre processus identitaire de chacun, est déployé dans les droits culturels.

4.3. L'urgence et le durable dans la restauration des capacités

La tentation de discriminer la personne pauvre et ses communautés est extrêmement forte, car cela donne une « justification » à cette situation et masque l'injustice. Le déni des droits de l'homme du pauvre est d'abord un déni de son identité. L'indivisibilité de la personne humaine, l'unité de ses capacités et vulnérabilités interdépendantes, est une réalité bien lourde à accepter dans une « lutte contre la pauvreté ». L'indivisibilité fait mal aux personnes pauvres, comme elle heurte de front les pouvoirs qui sont occupés à produire toutes les « stratégies d'évitement » possibles. C'est la construction, l'orientation, du tissu social qui est en cause, et donc son ordre. Mais si l'indivisibilité n'est pas présente dès l'urgence, c'est toute la dynamique des droits de l'homme qui s'écroule et retourne à la logique moins exigeante et plus conservatrice des désordres établis ; celle qui est incapable de recevoir le témoignage de la personne pauvre et de ses communautés.

C'est pourquoi revient sans cesse l'objection massive, celle qui occulte les autres raisons : la pauvreté des moyens, la nécessité de choisir dans l'urgence. Dans une approche basée sur la satisfaction de besoins on confond facilement gravité d'une violation et urgence. C'est ainsi que les violations de droits de l'homme qui mettent directement en cause la vie (le droit à la vie : droit à un niveau de vie suffisant ainsi que l'interdit de traitements inhumains, cruels et dégradants), celles qui portent atteinte à des besoins dit « élémentaires » sont considérées comme les plus graves, et comme elles sont plus évidentes, les plus universelles. En réalité, si elles demandent une réponse urgente à effet très rapide, cela ne signifie pas qu'elles soient plus graves que d'autres. Dans une ABDH, le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme sont urgents, dans la mesure où il s'agit de violations graves : celles qui portent directement et profondément atteinte à la dignité et donc aux capacités. Il faut alors distinguer entre :

- des actions urgentes à effet à court terme: on peut effectivement sélectionner ici le droit à la vie, mais aussi le droit à une information adéquate, qui permet aux personnes de savoir où

¹⁸ Les quatre capacités qui permettent d'évaluer un droit de l'homme, définie d'abord pour le droit à l'éducation (Observation générale 13, du Comité des decs, § 6).

¹⁹ Au sens défini à la note 18.

sont les ressources qui leur sont nécessaires, et d'une façon générale la non discrimination dans l'accès à tous les droits de l'homme ;

- des actions urgentes à effet à moyen et long termes, comme le droit à l'éducation, à la propriété et tous les autres droits de l'homme.

Il ne faudrait pas croire que les droits culturels ne concernent que le long terme. Le droit à l'information fait toujours partie du premier train de mesures, ainsi que le droit à la langue, à la compréhension des motifs culturels des conflits, ou au respect des lieux de mémoire, par exemple. A cela s'ajoute le fait que les violations de droits culturels sont souvent les conséquences de situations qui remontent loin dans l'histoire. C'est pourquoi, le premier devoir, souvent urgent car il délivre de bien des paralysies, est la déconstruction des amalgames discriminants, la recherche de mémoire, afin d'identifier les potentiels présents.

Stratégies

Il est possible, à partir de ce constat, d'élaborer des principes stratégiques.

Création. Tant qu'on reste dans une logique de besoin, les décideurs ont beau jeu de mettre en avant la limitation des ressources, puis la difficulté d'opérer des choix entre des priorités incommensurables. Le résultat est le « manque de volonté politique » : passivité devant une situation de pauvreté que l'on observe, engagements qui ne seront que très partiellement tenus, impression de remplir un tonneau percé. *Le but est la découverte et la création de ressources et pas seulement la répartition des ressources « disponibles ».* La répartition des ressources toujours trop rares n'est qu'un moyen dont l'objectif de créer les conditions de leur valorisation (multiplication mutuelle), en premier celle des ressources humaines.

Ressources culturelles. Une stratégie ne peut être appropriée (aux deux sens : logique et actif), que si elle prend en compte les ressources culturelles présentes tout en provoquant un débat sur ses insuffisances. Une « contre argumentation culturelle » permet de critiquer des pratiques néfastes, non par une condamnation exogène, mais par un « retour aux sources », un débat public sur l'authenticité des valeurs reçues et sur leur réinterprétation.²⁰

Intégration. L'identification des priorités dans la lutte contre les logiques d'appauvrissement, ne peut consister à prioriser un droit sur un autre, mais seulement à comparer des degrés de gravité de violations, et surtout à dégager les facteurs de multiplication. L'observation des discriminations multiples doit permettre d'identifier les valorisations multiples, les couples ou « paquets de droits » qu'il convient de faire progresser ensemble (Par ex.. information – formation – santé ; propriété individuelle et collective – alimentation – travail - logement).

Synergie des acteurs. Fondée sur une appropriation culturelle commune, un objectif intégrant l'interdépendance des droits de l'homme permet et nécessite la participation de tous les acteurs concernés, et cela depuis l'amont des décisions jusqu'à la mise en œuvre et son évaluation. Ce sont tous les acteurs, civils, privés et publics qui sont concernés par la richesse culturelle commune (les lieux d'interaction), selon le principe de l'opposabilité générale, et cela, dans une perspective intergénérationnelle. S'il est essentiel de rappeler le rôle primordial de l'Etat, celui-ci a d'abord une fonction d'initiateur de stimulation et de régulation des synergies. C'est ainsi qu'il convient d'interpréter, dans une perspective de démocratie forte, les obligations de respect, protection et réalisation : une obligation intégrée de résultat.

La nécessité d'intégrer les différents facteurs et dimensions du développement est connue, mais pourquoi est-elle si peu appliquée ? Sans doute parce qu'il manquait une clé importante : on a méprisé les premiers facteurs d'intégration que sont les droits culturels. On a cru que le culturel

²⁰ Voir A. Sow, *Le respect des droits culturels comme condition de la réalisation de la paix civile en Mauritanie*, in Droits culturels et traitement des violences, (Sow, Gandolfi, Bieger-Merkli, Meyer-Bisch (éds.) Paris, 2008, L'Harmattan.

venait à la fin, comme un perfectionnement souhaitable, alors qu'il est au principe. L'homme est un évaluateur. Evaluer, c'est créer²¹. Sa dignité est d'être un évaluateur et un créateur, sans quoi son activité se trouve émietlée et stérile et il ne peut jouir des libertés qui font son autonomie : la capacité d'évaluer et donc d'approprier et créer les liens qu'il estime adéquats. Dans cette intimité, toute ouverte sur la création sociale, se trouve la source de l'enrichissement, ou, lorsqu'elle est ignorée, de l'appauvrissement durable. L'appel de la beauté, de l'expérience vitale pour les libertés, qui consiste à trouver et à donner du sens et des correspondances au quotidien, est au principe de toute fécondité. Il est vécu inséparablement par ses deux côtés, révolte et tendresse.

Les frontières entre les domaines sont au centre de la compréhension de ce qui est essentiel à chaque religion, art, rite, discipline scientifique, culture politique. Sans cet enrichissement et cette refondation, il ne peut y avoir d'innovation.

*Nos traditions sont potentiellement riches, pourquoi ne savons-nous pas les porter plus haut de façon à répondre à la douleur et à la honte de beaucoup et à la soif de vivre de chacun ? Et surtout de façon à répondre aux droits culturels des enfants ?*²²

²¹ « Evaluer (*Schätzen*), c'est créer : écoutez, vous les créateurs ! De toutes choses qu'on évalue, l'évaluer même est le trésor (*Schatz*) et le joyau. » F. Nietzsche. *Ainsi parlait Zarathoustra, Des mille et un buts.*

²² Voir la synthèse du dernier colloque de Fribourg : *L'enfant témoin et sujet. Les droits culturels de l'enfant.* Document de Synthèse (DS 18), 2010, www.droitsculturels.org